

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 18 mars 2016

2^{ème} **Commission**
N° CG-2016-2-2-1

Service instructeur

DIAT - Service de l'économie, du tourisme et de la montagne

Service consulté

**POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE**

Résumé : Le budget en faveur de l'attractivité des territoires et du développement touristique tient compte de l'évolution institutionnelle en lien avec la nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe) et du contexte budgétaire auquel le Département doit faire face.

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Département n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun et ne pourra, par conséquent, plus intervenir directement au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, de la politique en faveur du secteur artisanal ou encore des fonds de garantie mis en place pour faciliter l'accès au crédit bancaire et au renforcement de la structure financière des entreprises. Il devra également prévoir le retrait de tout ou partie du capital détenu dans certaines sociétés (ALSABAIL/SODIV). Le Conseil départemental peut néanmoins maintenir les financements accordés aux organismes qu'il a créé ou auxquels il participe pour concourir au développement économique de son territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

La compétence reste partagée pour le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et le tourisme.

Au vu de la situation économique particulièrement difficile, l'attractivité des territoires et le développement touristique restent des enjeux majeurs de développement qui conduisent le Département à renforcer son rôle d'acteur de proximité.

A ce titre, le budget permet d'amplifier les coopérations et fédérer les énergies. Il se traduit notamment par le renforcement de la coopération des deux Départements alsaciens au travers de la fusion des agences de développement économique (ADIRA) et touristique (Alsace Destination Tourisme) et l'inscription dans une démarche coordonnée avec l'ensemble des acteurs concernés pour poser les fondations d'une économie plus forte dans le cadre d'une stratégie partagée en direction de l'emploi.

Pour 2016, le budget en faveur de l'attractivité des territoires s'élèvera, en dépenses, pour la section d'investissement à 2 990 886 € de crédits de paiement

et, pour la section de fonctionnement, à 393 000 € d'autorisations d'engagement et à 1 881 550 € de crédits de paiement. En recettes, pour la section d'investissement, une autorisation de programme de 102 068 € est prévue ainsi qu'une recette équivalente.

Pour 2016, le budget en faveur du développement touristique s'élèvera, pour la section d'investissement, à 100 000 € d'autorisations de programme et à 1 382 047 € de crédits de paiement et, pour la section de fonctionnement, à 2 649 350 € de crédits de paiement. En recettes, pour la section d'investissement, une autorisation de programme de 1 000 € est inscrite ainsi qu'une recette équivalente et, pour la section de fonctionnement, une recette de 480 000 € est prévue.

I. POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

La politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires est directement impactée par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). La clause générale de compétence des Départements est supprimée, les Départements pouvant uniquement intervenir dans les domaines de compétences attribuées par la loi.

En matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises, les attributions des Régions sont renforcées. Les aides à l'investissement immobilier des entreprises relèvent des communes et EPCI à fiscalité propre. Toutes ces dispositions nécessitent au préalable l'accord des régions dans le cadre des Schémas Régionaux de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qu'elles devront élaborer.

Par conséquent, les aides directes aux entreprises et aux organismes de développement économique ne peuvent plus être accordées par le Département à compter du 1^{er} janvier 2016.

Néanmoins, les Départements peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes.

En tenant compte des nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe, la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires s'inscrit dans le cadre des programmes suivants pour l'année 2016 :

A. Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation (F021)

B. Secteur artisanal (F023)

C. Aides aux entreprises et organismes divers (F024)

D. Enseignement supérieur et à la recherche (F025)

E. Programme de développement économique (F026)

F. Plan de revitalisation économique (F027)

G. Participation au capital de la SODIV

Le budget primitif 2016 de cette politique se décline par des aides à l'investissement et au fonctionnement et est résumé dans les tableaux suivants :

DEPENSES

Programme	AE 2016 (€)
F025	393 000
TOTAL	393 000

Programmes	CP 2016 (€)				TOTAL CP (€)
	Investissement		Fonctionnement		
	sur AP anciennes	sur AP nouvelles	AE	Hors AE	
F021	1 500 000				1 500 000
F023	115 250				115 250
F024	25 000			1 446 100	1 471 100
F025	1 350 636		406 500	28 950	1 786 086
TOTAL	2 990 886		406 500	1 475 050	4 872 436
	2 990 886		1 881 550		

RECETTES

Programme	AP 2016 (€)	Recettes 2016 (€)
F024	102 068	102 068
TOTAL	102 068	102 068

A. Fonds départemental d'aide à l'industrialisation (FDAI)

Section d'investissement (en dépenses) :

Le partenariat institué dans le cadre du FDAI pour les opérations d'aides à l'immobilier d'entreprises avec ALSABAIL repose sur des avances remboursables à taux zéro versées à ALSABAIL qui s'engage, au vu d'une convention, à répercuter les avantages à l'entreprise bénéficiaire de l'aide pour acquérir ou louer un bâtiment sous forme de crédit-bail.

Ce dispositif harmonisé, mis en place avec le Département du Bas-Rhin, a évolué pour les dossiers réceptionnés à compter du 1^{er} juillet 2014 dans le but :

- d'adapter cette politique d'intervention à la situation économique actuelle pour produire un véritable effet de levier et contribuer ainsi à la création ou au maintien d'emplois et de richesses dans les territoires avec la garantie d'un développement économique durable et respectueux de l'environnement,
- d'assouplir le dispositif pour tenir compte du projet de l'entreprise.

Les secteurs d'activités retenus relèvent de l'industrie, des activités de transformation des secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, des transports et de la logistique. Le dispositif s'adresse notamment aux entreprises industrielles, de haute technologie, de recherche et d'ingénierie ou tertiaires prestataires de services à l'industrie. Les projets portés par des entreprises d'insertion sont également pris en compte.

Ainsi en 2015, le Département du Haut-Rhin a soutenu 9 opérations de développement pour un montant total de 2 800 000 €. Ces avances octroyées par le biais d'un crédit-bail ont contribué à la création ou au maintien de 34 emplois.

Ce dispositif exemplaire est un véritable succès. Depuis sa création en 1972, ALSABAIL est intervenu pour un montant cumulé de 1,801 milliard d'euros, représentant 1 593 projets et la création ou le maintien de près de 28 500 emplois sur le territoire alsacien.

Le capital d'ALSABAIL s'élève à 9 704 280 € et est détenu comme suit : Conseil départemental du Haut-Rhin (25,79 %), Conseil départemental du Bas-Rhin (25,79 %), Bpifrance (40,69 %), Etablissements bancaires et financiers (6,90 %), autres (0,83 %). A travers l'actionnariat, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont une véritable capacité décisionnelle leur permettant de conduire une politique d'aménagement du territoire, sans risque financier pour les collectivités.

La loi NOTRe prévoit que les aides à l'investissement immobilier des entreprises relèvent des communes et EPCI à fiscalité propre. Ces collectivités pourront, par voie de convention, déléguer la compétence d'octroi de ces aides aux Départements sous certaines conditions (transfert des moyens financiers, mise à disposition du personnel, ...).

Par ailleurs, la loi NOTRe restreint les prises de participations d'un Département actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales : *« Le Département, actionnaire d'une société d'économie mixte locale, d'une société publique locale d'aménagement ou d'une société d'économie mixte à opération unique dont l'objet s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus de deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement ».*

Au titre de cette politique, il y a lieu de noter :

- que la récupération des encours s'élève au total à 19 452 509,13 € au 31 décembre 2015 (dernier remboursement à percevoir par le CD68 le 30 septembre 2030),
- que la participation du Département au capital de cet outil de développement est de 2 502 733,81 € (25,79 %) mais que la loi NOTRe oblige le Département à céder plus de 2/3 du capital,
- que les dividendes, perçus par le CD68 en juin 2015 au titre de l'exercice 2014, se sont élevés à 108 848,31 €,
- que les jetons de présence versés annuellement sont de l'ordre de 9 000 €.

En résumé, il est proposé :

- **d'honorer les engagements en cours et de prévoir un crédit de paiement de 1 500 000 € en investissement sur autorisations de programme anciennes.**

B. Secteur artisanal

Dans le cadre de la loi NOTRe, s'agissant d'aides directes aux entreprises, le Département ne peut plus soutenir de nouveaux projets à compter du 1^{er} janvier 2016.

Section d'investissement (en dépenses) :

Le guichet unique de politique d'aide à l'artisanat a été mis en place entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités.

Le point d'entrée pour les porteurs de projets est la Chambre de Métiers d'Alsace. 28 créateurs et 10 repreneurs ont sollicité en 2015 une aide départementale, soit 38 dossiers pour un montant total de 223 531 €.

Une convention de « mise en œuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace » a été signée le 22 avril 2014 entre les trois collectivités pour les années 2014 à 2017. Elle est rendue caduque par l'intervention de la loi NOTRe.

Par conséquent, seuls sont prévus au BP 2016 les crédits de paiement correspondant aux dossiers engagés jusqu'au 31 décembre 2015.

En résumé, il est proposé :

- **d'honorer les engagements en cours et de prévoir un crédit de paiement de 115 250 € en investissement sur autorisations de programme anciennes,**
- **d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2016, la convention de « mise en œuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace » signée entre la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin le 22 avril 2014.**

C. Aides aux entreprises et organismes divers

Dans le cadre de la loi NOTRe, s'agissant d'aides directes aux entreprises, le Département ne peut plus apporter son soutien pour des nouveaux projets à compter du 1^{er} janvier 2016.

1) Section d'investissement (en dépenses) :

• Projet PRINT 3D

Le Département participe au projet PRINT 3D, mené par l'Union des Groupements Artisans du Centre Alsace (UGA). Il s'agit de favoriser le développement de l'impression 3D qui est une nouvelle technologie identifiée parmi les technologies d'avenir pour l'ensemble des secteurs professionnels, y compris l'artisanat. Pour le versement de l'aide départementale en 2016, résultant de l'exécution d'un engagement pris avant l'intervention de la loi NOTRe, il est nécessaire de prévoir un crédit de paiement de 25 000 €.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 € en investissement.**

2) Section d'investissement (en recettes) :

- **Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance-régions »**

Le fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance-régions » a été mis en place au 1^{er} janvier 2000 avec Bpifrance régions (Ex SOFARIS/OSEO Régions) et doté de 914 694,10 € (6 MF).

En 2013, le Département a décidé, d'un commun accord avec Bpifrance régions, d'arrêter l'activité de ce fonds départemental de garantie, compte tenu notamment des évolutions de la banque publique d'investissement au service du financement et du développement des entreprises agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les régions. La clôture de ce fonds devrait intervenir en 2019.

Dans le cadre de la gestion extinctive de ce fonds départemental, sur la base d'un remboursement annuel, des sommes de 531 537 € et 126 763 € ont respectivement été reversées par Bpifrance régions au Département en 2013 et 2014.

Au titre de 2015, le montant à restituer au Département s'élève à 102 068 €. Il correspond au solde disponible sur le fonds à l'arrêté des comptes au 30 juin 2015.

Un rapport spécifique a été présenté lors de la séance plénière du Conseil départemental du 4 décembre 2015. Par délibération n°CG-2015-8-2-1 du 4 décembre 2015, il a été décidé :

- de valider l'avenant n°8 à la convention du 28 janvier 2000 relative à ce fonds et d'autoriser le Président à le signer,
- d'inscrire une autorisation de programme de 102 068 € en recettes au BP 2016,
- d'établir un titre de recettes en investissement de 102 068 € pour le reversement par Bpifrance régions de cette même somme.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire une autorisation de programme de 102 068 € en investissement,**
- **d'inscrire une recette de 102 068 € en investissement.**

3) Section de fonctionnement (en dépenses) :

- **CAHR/ADIRA et Association « Regio du Haut-Rhin »**

Cette politique de soutien aux agences de développement est directement impacté par la loi NOTRe (compétence économique transférée à la Région).

Néanmoins, la loi NOTRe prévoit que : *« le Conseil départemental peut maintenir les financements accordés aux organismes qu'il a créés ou auxquels il participe pour concourir au développement économique de son territoire jusqu'au 31 décembre 2016, dans la perspective d'achever la réorganisation de ces organismes ».*

Le contexte économique dans lequel interviennent les agences de développement est aujourd'hui en pleine mutation et nécessite, de fait, d'adapter leur rôle et leurs interventions.

Parallèlement à cette mutation du contexte économique, les territoires font face à des contraintes financières fortes et d'importants changements sur le plan institutionnel. La loi NOTRe fait par ailleurs évoluer en profondeur les compétences des collectivités locales.

Les agences de développement alsaciennes ont démontré par le passé leur capacité à évoluer pour répondre aux besoins des entreprises.

C'est pourquoi, les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en partenariat avec la Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les agglomérations de Mulhouse, Colmar et des Trois-Frontières ainsi que la Communauté de Communes de la Région de Haguenau ont décidé de regrouper leurs forces, via une fusion/absorption de l'ADIRA et du CAHR pour proposer aux entreprises et aux élus de tous les territoires alsaciens, dans une logique de proximité, un outil regroupant les métiers et les compétences les plus adaptés pour les accompagner dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

Cette nouvelle agence « ADIRA » a vocation à s'intégrer dans un système régional plus large et a pour missions essentielles d'apporter son soutien au développement des entreprises et d'œuvrer au développement des différents territoires alsaciens.

En tenant compte de cette nouvelle forme d'organisation, la subvention à prévoir au titre de 2016 s'élève à 1 394 000 €. Cette somme tient compte d'une subvention à verser au titre du fonctionnement, soit 1 329 000 €, et d'une subvention de 65 000 € prévue pour couvrir les frais liés au poste de chargé de mission, en charge de la mission « coopération transfrontalière », ainsi que du Secrétariat Général de l'Association « Regio du Haut-Rhin ».

Afin de ne pas mettre l'association en difficulté, la Commission Permanente du 22 janvier 2016 a décidé d'attribuer au CAHR, dans une première phase avant le vote du budget primitif 2016, une subvention de 580 000 € représentant 40 % de la subvention allouée en 2015.

La fusion absorption du CAHR par la nouvelle structure ADIRA sera approuvée définitivement par les assemblées générales extraordinaires des deux associations qui devraient se tenir fin avril 2016. Les opérations comptables réalisées par le CAHR du 1^{er} janvier 2016 à fin avril 2016 seront intégralement reprises dans la comptabilité de l'ADIRA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. Le solde de la subvention, soit 749 000 €, sera par conséquent attribué à la nouvelle agence ADIRA. Un rapport complémentaire sera présenté à la Commission Permanente.

Par ailleurs, la subvention de 65 000 € précitée fera également l'objet d'un rapport spécifique soumis à la Commission Permanente.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 1 394 000 € en fonctionnement.**

- **Interventions Economiques Générales**

Ces interventions départementales portent sur le soutien départemental à l'économie haut-rhinoise à divers organismes et associations ainsi qu'à des manifestations ponctuelles contribuant au dynamisme du département du Haut-Rhin.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les aides suivantes ne pourront plus être reconduites en 2016 :

Bénéficiaires	BP 2015	Observations
	CP (€)	
Chambre de Consommation d'Alsace	5 000	plus d'engagement à partir de 2016
EGEE	1 520	plus d'engagement à partir de 2016
Alsace Qualité	4 000	plus d'engagement à partir de 2016
Fond'Action Alsace	4 000	plus d'engagement à partir de 2016
Chambre de Commerce et d'Industrie - Salon créer sa boîte	2 000	plus d'engagement à partir de 2016
Fédération Régionale des Métiers d'Arts d'Alsace	8 000	plus d'engagement à partir de 2016
Chambre de Métiers d'Alsace	65 000	plus d'engagement à partir de 2016
Chambre d'Agriculture de la Région Alsace – Salon de l'Agriculture	5 000	plus d'engagement à partir de 2016
Total	94 520	Aucun engagement à partir de 2016

Par ailleurs, dans le cadre de la diversification du site industriel PSA Mulhouse, une étude de faisabilité a été réalisée par la SERM (Société d'Équipement de la Région Mulhousienne). Afin de permettre le versement de la contribution départementale, il y a lieu de prévoir un crédit de 45 000 €. Un rapport spécifique sera présenté lors d'une prochaine Commission Permanente.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 45 000 € en fonctionnement.**

- **Dépenses directes**

Les dépenses directes d'un montant de 7 100 € portent notamment sur l'acquisition de données nécessaires pour la mise à jour des statistiques du Tableau de Bord de Veille des Territoires (INSEE, Edito, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL).

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 7 100 € en fonctionnement.**

D. Enseignement Supérieur et Recherche

La loi NOTRe précise que, s'agissant des formations supérieures et de recherches, les compétences sont reconnues plus particulièrement aux Régions, dont la responsabilité est renforcée. La loi prévoit également une concertation des Régions avec les autres collectivités pour l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. La compétence reste partagée pour le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Pour 2016, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires afin d'honorer les engagements en cours pris jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que des crédits de fonctionnement pour le soutien à l'Université de Haute-Alsace et au CEEJA.

1) Section d'investissement (en dépenses) :

Pour le soutien à l'investissement, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement de 1 350 636 € pour les opérations en cours :

Dossiers	BP 2016 CP (€)	Observations
Université de Haute-Alsace	101 500 €	conventions 2013, 2014 et 2015 en cours (engagement en cours après 2016 : 292 500 €)
CPER 2007/2013 - Construction d'une bibliothèque universitaire	724 136 €	convention tripartite CD68, M2A, CRA (engagement en cours après 2016 : 2 172 409 €)
CPER 2007/2013 - Rénovation du bâtiment C (logements étudiants)	300 000 €	convention avec le CROUS (engagement en cours après 2016 : 300 000 €)
CPER 2015/2020 - CETIM- CERMAT – Plateforme ECOTREVE	75 000 €	convention avec le CETIM-CERMAT (engagement en cours après 2016 : 75 000 €)
CPER 2015/2020 CNRS – projet Matériaux S3	100 000 €	convention avec le CNRS (engagement en cours après 2016 : 100 000 €)
CPER 2015/2020 - INRA – projet PHENOTYS	0	convention à intervenir avec l'INRA (engagement en cours après 2016 : 50 000 €)
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis	50 000 €	convention 2014/2015 (plus d'engagement après 2016)
TOTAL	1 350 636 €	Total des engagements en cours après 2016 : 2 989 909 €

Explications détaillées du tableau :

• Université de Haute-Alsace (UHA)

Pour 2016, pour les opérations en cours des années 2013, 2014 et 2015 engagées dans le cadre des conventions de partenariat annuelles établies avec l'Université de Haute-Alsace, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 101 500 €. Après 2016, l'engagement en cours du Département s'élèvera encore à 292 500 €.

- **Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013 – Constructions universitaires et programmes de recherche**

Dans le volet « Enseignement Supérieur et Recherche » du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, deux projets sont encore en cours de réalisation :

- la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire (« learning center ») sur le campus de l'Illberg de l'UHA à MULHOUSE (coût total : 13 800 000 € ; participation du Département à hauteur de 2 896 545 €). Les travaux ont démarré en 2015 et devraient s'achever en 2018. Un versement de 724 136 € est prévu en 2016. Après 2016, l'engagement en cours du Département s'élèvera encore à 2 172 409 € ;
- la rénovation du Bâtiment C (logements pour les étudiants) du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) sur le campus de l'Illberg de l'UHA à MULHOUSE (coût total : 6 790 000 € ; participation du Département à hauteur de 600 000 €). Les travaux ont démarré en 2015 et devraient s'achever en 2016. Un versement de 300 000 € est prévu en 2016. Après 2016, l'engagement en cours du Département s'élèvera encore à 300 000 €.

Pour ces deux opérations en cours, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 1 024 136 €. Après 2016, l'engagement en cours du Département s'élèvera encore à 2 472 409 €.

- **Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020 – Recherche et Innovation**

Par délibération n° CG-2015-1-5-2 du 23 janvier 2015, le Département du Haut-Rhin a approuvé le Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020. Dans le volet « enseignement supérieur, recherche et innovation », il intervient à hauteur de 400 000 € pour trois projets de recherche situés dans le Haut-Rhin. Les autorisations de programme pluriannuelles correspondantes ont été inscrites lors de la DM1 2015.

Les projets retenus sont les suivants :

- **Projet Matériaux S3** : le projet vise à soutenir une recherche d'excellence dans le domaine des Matériaux et Nanosciences. Il est porté par l'Institut Carnot MICA. Le Département s'est engagé à participer à hauteur de 200 000 € pour un montant total de 3 889 000 €. Un versement de 100 000 € est prévu en 2016. Après 2016, l'engagement en cours du Département s'élèvera encore à 100 000 €.
- **Plateforme ECOTREVE** : création d'une plateforme d'expérimentation R&D et de démonstration « Matériaux Composites et Recyclage ». Ce projet est porté par le CETIM-CERMAT. Le Département s'est engagé à participer à hauteur de 150 000 € pour un montant total de 1 568 500 €. Un versement de 75 000 € est prévu en 2016. Après 2016, l'engagement du Département s'élèvera encore à 75 000 €.
- **PHENOTYS** : ce projet est porté par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) de Colmar et vise à acquérir des équipements scientifiques pour le montage d'un plateau technique de phénotypage de la vigne « du laboratoire au vignoble ». Le Département s'est engagé à participer à hauteur de 50 000 € pour un montant total du projet de 500 000 €. Après 2016, l'engagement du Département s'élèvera encore à 50 000 €.

Pour ces opérations en cours, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 175 000 €. Après 2016, l'engagement en cours du Département s'élèvera encore à 225 000 €.

- **Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2014/2015 du 26 mars 2014 avec l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis, qui a pour objet principal le soutien à la promotion de l'Intelligence Artificielle câblée sur Silicium, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 50 000 € pour les projets TEAM Level et SmartCam en cours. Après 2016, il n'y aura plus d'engagement en cours du Département.

Après l'année 2016, le montant total des engagements en cours pour le programme F225 s'élèvera encore à 2 989 909 €.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 1 350 636 € en investissement.**

2) Section de fonctionnement (en dépenses) :

Pour les soutiens aux organismes œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, détaillés ci-après, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de 393 000 € et des crédits de paiement de 435 450 €, dont 406 500 € liés aux autorisations d'engagement et 28 950 € hors autorisation d'engagement.

- **En autorisation d'engagement**

Dossiers	BP 2016		Observations
	AE (€)	CP (€)	
IRHT	150 000	150 000	convention 2014/2016 - engagement en cours après 2016 : 48 600 €
CEEJA	243 000	256 500	convention annuelle – Reste 135 000 € à verser au titre de 2015 – Proposition de diminution de 10 % de l'aide en 2016 par rapport à 2015, soit 243 000 € - Crédits de paiement prévus en 2016 : 135 000 € (50 % de l'aide 2015) + 121 500 € (50 % de l'aide 2016) - engagement en cours après 2016 : 121 500 €
Total	393 000	406 500	Total des engagements en cours après 2016 : 170 100 €

Pour 2016, il est proposé l'inscription :

- d'une autorisation d'engagement de 150 000 € en faveur de l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) de MULHOUSE pour la poursuite des travaux de recherche sur la régénération du myocarde lésé après infarctus dans le cadre de la convention de partenariat 2014/2016 du 24 avril 2014,
- d'une autorisation d'engagement de 243 000 € en faveur du CEEJA pour la poursuite de ses missions.

Des rapports spécifiques seront présentés lors d'une prochaine Commission Permanente.

Pour ces dossiers, il y a lieu de prévoir des crédits de paiement à hauteur de 406 500 €, dont 222 900 € de crédits nouveaux et 183 600 € de crédits sur les autorisations d'engagements mises en place en 2015.

Après l'année 2016, le montant total des engagements en cours pour le programme F825 s'élèvera encore à 170 100 €.

• **En fonctionnement hors autorisation d'engagement**

Dossiers	BP 2015	BP 2016	Observations
	CP (€)	CP (€)	
NEUREX	11 000	9 000	convention 2015/2018 - engagement en cours après 2016 : 27 000 €
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis	73 908		convention 2014/2015 - versement du solde, soit 36 954 €, en 2016 (réinscription automatique au BP 2016) - plus d'engagement après 2016
UHA	28 500	19 950	convention annuelle - versement en 2016 des 28 500 € (réinscription automatique au BP 2016) - participation au fonctionnement en 2016 : 70 % du montant octroyé en 2015
ISTA	25 000		convention annuelle - plus d'engagement à partir de 2016
Nef des Sciences	3 500		versement des 3 500 € en 2016 (réinscription automatique au BP 2016) - plus d'engagement à partir de 2016
Cercle Gutenberg	3 000		plus d'engagement à partir de 2016
Association Prix Bartholdi	500		plus d'engagement à partir de 2016
Total	145 408	28 950	Total des engagements en cours après 2016 : 46 950 €

Pour 2016, il est proposé l'inscription de crédits de fonctionnement de 28 950 € pour le soutien à :

- l'UHA pour l'organisation de colloques et de manifestations scientifiques (19 950 €),
- NEUREX pour le projet INTERREG NeuroCampus Trinational dans le cadre de la convention de partenariat 2015/2018 du 8 juin 2015 (9 000 €).

Des rapports spécifiques seront présentés lors d'une Commission Permanente.

Pour les autres dossiers, il est proposé de ne pas renouveler notre soutien en 2016, à savoir :

- l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace (- 25 000 €),
- la Nef des Sciences pour la Fête de la Science (- 3 500 € ; ce dossier sera suivi par le Service de la Culture et du Patrimoine),
- le Cercle Gutenberg pour le Prix Guy Ourisson (- 3 000 €),
- l'Association de Promotion du Prix Bartholdi pour le Prix Bartholdi (- 500 €).

Après l'année 2016, le montant total des engagements en cours pour le programme F725 s'élèvera encore à 46 950 €.

En résumé, il est proposé :

- **de prévoir une autorisation d'engagement de 393 000 €,**
- **de prévoir des crédits de paiement de 435 450 €, dont 406 500 € liés aux autorisations d'engagement et 28 950 € hors autorisation d'engagement.**

E. Programme de développement économique

Il reste ouvert sur ce programme un fonds départemental de garantie mis en place avec la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI). Le Département a doté ce fonds « SIAGI » d'une somme de 925 650 €.

Il a pour objet de faciliter l'accès au crédit bancaire et au renforcement de la structure financière des entreprises, en garantissant à hauteur de 70 % maximum les prêts accordés aux TPE.

Ces garanties portent sur les domaines suivants :

- première installation ou reprise d'entreprise sur l'ensemble du territoire du Haut-Rhin,
- opération de renforcement de fonds de roulement,
- opération de financement des mises aux normes.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Département ne pourra plus accorder ce type de garantie. La gestion extinctive de ce fonds devra intervenir en 2016.

F. Plan de revitalisation économique

Il reste à ce titre un dossier non soldé, engagé en 2009 et portant sur la réhabilitation de la liaison ferroviaire Richwiller-Wittenheim-Théodore menée par la M2A. Une convention, précisant les conditions de versement des aides départementales et régionales, a été signée le 30 décembre 2009 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace et la M2A. Le Département est engagé jusqu'à la date de fin d'exécution du projet, prévue par la M2A en 2018.

G. Participation au capital de la SODIV

La SODIV, dont le siège social est implanté à MULHOUSE, est une société de diversification constituée en décembre 1984 dans le Bassin Potassique pour contrebalancer la fermeture définitive de l'exploitation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA).

Avec le retrait des MDPA et l'ouverture de son capital, cette société œuvre à présent sur l'ensemble de l'Alsace pour accompagner le démarrage et le développement des TPE/PME génératrices d'emplois.

Elle intervient essentiellement au travers de l'octroi de prêts participatifs ou encore du suivi des conventions de revitalisations.

Après plusieurs augmentations, le capital s'élève à présent à 10 665 800 € et est réparti comme suit :

Région Alsace :	45,07 %
Caisse des Dépôts et de Consignations	14,17 %
Département du Haut-Rhin	9,14 %
SAFIDI	20,47 %
Caisse d'Epargne d'Alsace	6,38 %
Autres (Banque Populaire d'Alsace, CCI, ...)	4,77 %

Conformément à la loi NOTRe, le retrait du Département au capital de cette société devra intervenir courant 2016. Les modalités de sortie de ce capital reste à définir (975 262 actions sont détenues par le CD68).

II. INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Dans le cadre de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

L'Etat, les Régions, les Départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée.

En tenant compte des dispositions introduites par la loi NOTRe, la politique départementale en faveur du développement touristique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants pour l'année 2016 :

A. Promotion touristique (F041)

B. Maison de l'Alsace à PARIS (F042)

C. Convention Interrégionale du Massif des Vosges (F043)

Le budget primitif 2016 de cette politique se décline par des aides à l'investissement et au fonctionnement et est résumé dans les tableaux suivants.

DEPENSES

Programme	AP 2016 (€)
F041 Promotion touristique	100 000

Programmes	CP 2016				TOTAL CP (€)
	Investissement (€)		Fonctionnement (€)		
	sur AP anciennes	sur AP nouvelles	AE	Hors AE	
F041 Promotion touristique	1 363 936		3 360	138 640	1 505 936
F041 Subvention en faveur de l'Agence de Développement Touristique de Haute - Alsace (ADT)				2 197 350	2 197 350
F042 Maison de l'Alsace				310 000	310 000
F043 Convention Interrégionale pour le Massif des Vosges	18 111				18 111
TOTAL	1 382 047		3 360	2 645 990	4 031 397
	1 382 047		2 649 350		

RECETTES

	AP 2016 (€)	RECETTES 2016		
		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	TOTAL RECETTES (€)
Programme F041 Promotion touristique Taxe départementale additionnelle de séjour			150 000	150 000
Programme F042 Maison de l'Alsace à Paris Loyer Brasserie + DSP	1 000	1 000	330 000	331 000
TOTAL	1 000	1 000	480 000	481 000

A. Promotion touristique

Le tourisme contribue, par son poids économique (plus de 6 % du Produit Intérieur Brut Régional et 900 millions d'euros de valeur ajoutée pour les entreprises touristiques haut-rhinoises) et ses emplois (plus de 14 000 emplois salariés et non salariés dans les 18 activités caractéristiques du tourisme soit 5 % des emplois), à la valeur ajoutée du département (*source : données 2014 - ORTA, août 2015*).

Ce secteur économique, créateur d'emplois, est vecteur de valorisation de notre territoire, de nos richesses naturelles, patrimoniales et de nos équipements touristiques pour attirer une clientèle touristique nombreuse (5,4 millions de touristes en 2014), générant 4,9 millions de nuitées marchandes.

Les dernières années ont été des années exceptionnelles en termes de fréquentation et de nuitées enregistrées.

Forts de ces constats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont construit depuis 2012 une stratégie commune de développement touristique à l'échelon de la destination touristique, c'est-à-dire de l'Alsace, tout en tenant compte des spécificités locales et départementales. Cette stratégie se terminant au 31 décembre 2016, les réflexions autour de l'élaboration d'une nouvelle stratégie commune se tiendront en 2016.

Au vu de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les collectivités territoriales.

1) Section d'investissement (en dépenses) :

Compte tenu des évolutions institutionnelles induites par la loi NOTRe, le Département n'est plus autorisé à accompagner directement les investissements des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient dès lors de mettre fin aux dispositifs de soutien aux investissements touristiques, pour ceux qui correspondent à des aides économiques et qui relèvent désormais de la compétence d'autres échelons de collectivités.

- **Aides à l'hôtellerie**

Le Département du Haut-Rhin a adopté, le 5 décembre 2013, un nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie, commun aux trois collectivités alsaciennes, sous la forme d'un appel à projets annuel.

L'appel à projets pour l'hôtellerie alsacienne, en vigueur depuis 2014, permet ainsi de sélectionner les dossiers présentés par les porteurs de projets en fonction de leur inscription dans les objectifs de la stratégie de développement du tourisme en Alsace (2012-2016).

Les dossiers reçus sont ainsi analysés dans une optique qualitative et l'aide globale allouée au titre de l'appel à projets s'inscrit dans une enveloppe budgétaire fermée, permettant de répondre à une politique de gestion rigoureuse des deniers départementaux.

Pour l'année 2014, l'appel à projets a permis de soutenir 8 dossiers, pour un montant total de 270 739 €, bénéficiaires d'une subvention équivalente de la Région Alsace. Des dossiers issus de l'ancienne politique de type « guichet » ont été également soutenus en 2014, pour un montant de 856 965 €.

L'appel à projets 2015 a permis de soutenir 7 dossiers, pour un montant total de 300 000 €. Une aide équivalente de la Région Alsace a également été accordée à ce titre.

Au regard des évolutions institutionnelles, il est proposé de mettre fin à la politique de soutien à l'hôtellerie.

En résumé, il est proposé :

- **d'honorer les engagements en cours et d'inscrire un crédit de paiement de 875 330 €.**

- **Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes**

Depuis le 1^{er} janvier 2009, un nouveau dispositif, de type « guichet » en faveur des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes, a été mis en place.

En 2015, 24 porteurs de projets ont été aidés pour un montant total de 194 506 €.

Il est à relever que l'année 2016 voit l'inscription de crédits de paiements sur autorisations de programme anciennes, afin de régler des engagements antérieurs.

L'intervention combinée de la baisse des dotations de l'Etat et de la loi NOTRe, repositionnant le Département sur ses compétences fondamentales, impose à la collectivité départementale de se recentrer sur ses missions obligatoires.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre fin à la politique de soutien aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, à compter du 31 mars 2016.

Aucune nouvelle demande ne sera acceptée à compter de cette date. Pour les demandes reçues avant le 31 mars 2016, les dossiers complets devront être réceptionnés avant le 1^{er} juin 2016 et seront instruits sous l'empire du dispositif en vigueur avant le 31 mars 2016, sans préjudice de l'application des dispositions du présent rapport en ce qui concerne la date de dépôt des dossiers complets et l'attribution des aides dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Les dossiers réceptionnés à compter du 1^{er} juin seront considérés comme non recevables.

Il est enfin précisé que l'attribution des subventions se fera suivant l'ordre d'arrivée des dossiers recevables, réceptionnés complets et dans la limite des crédits inscrits au budget, à savoir 84 750 €.

En résumé, il est proposé :

- **de prévoir une autorisation de programme de 84 750 € et des crédits de paiement à hauteur de 243 226 € pour les opérations engagées.**

- **Aides aux campings et parcs résidentiels de loisirs associatifs et privés**

Ces aides traditionnelles de type « guichet » sont accordées pour la création et la modernisation des terrains de camping, la construction et l'aménagement d'habitations légères de loisirs (HLL) ainsi que dans le cadre de la création de parcs résidentiels de loisirs (PRL), pour des projets portés par des associations ou des personnes privées.

En 2015, 7 porteurs de projets ont été aidés pour un montant total de 225 797 €.

L'année 2016 verra l'inscription de crédits de paiements sur autorisations de programme anciennes, afin de régler des engagements antérieurs.

Au regard des évolutions institutionnelles, il est proposé de mettre fin à la politique de soutien aux campings et parcs résidentiels de loisirs associatifs et privés.

En résumé, il est proposé :

- **d'honorer les engagements en cours et d'inscrire un crédit de paiement de 219 683 €.**

- **Aides à la restauration**

Cette politique, qui permet de valoriser les produits du terroir, le savoir-faire des professionnels haut-rhinois et d'encourager l'évolution de la profession en privilégiant la qualité, a fait l'objet d'une refonte (séance publique du 5 décembre 2013) afin d'harmoniser les dispositifs et de s'adapter aux labels de qualité existants.

Cette politique de type « guichet », ouverte aux restaurateurs qualifiés, en commune rurale, a permis de soutenir 2 dossiers en 2015 pour un montant total de 25 697 €.

Un dossier de demande de subvention, parvenu complet et reconnu éligible le 8 décembre 2015, n'a pu être présenté à la Commission Permanente en 2015. Il est proposé de le soumettre à une Commission Permanente en 2016. A cet effet, une autorisation de programme de 15 250 € est prévue au BP 2016.

Au regard des évolutions institutionnelles, il est proposé de mettre fin à la politique de soutien à la restauration.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire une autorisation de programme de 15 250 € et un crédit de paiement de 25 697 € pour les opérations engagées.**

2) Section de fonctionnement (en dépenses) :

- **Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique**

Une nouvelle structure de développement de l'économie touristique des territoires au service de la destination Alsace, sous forme d'une association de droit local dénommée « Alsace Destination Tourisme », a été créée à compter du 1^{er} janvier 2016, à la suite de la fusion des deux agences de développement touristique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Elle sera pleinement opérationnelle courant 2016.

En tenant compte de cette nouvelle forme d'organisation, la subvention prévisionnelle de fonctionnement, apportée par le Département du Haut-Rhin en 2016, s'élèvera au maximum à 2 197 350 € (montant identique alloué en 2015 à Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique - ADT68), sachant qu'un plan d'économies de l'ordre de 5 % par rapport aux budgets cumulés 2015 des deux agences départementales (ADT 67 et 68) a été demandé pour 2016. Cette diminution de 5% se poursuivra en 2017.

A noter que, afin de ne pas fragiliser la structure en place, 40 % de la subvention accordée en 2015, soit 878 940 €, a été accordé par anticipation à l'ADT68 (Commission Permanente du 22 janvier 2016). Le complément de subvention sera attribué pour partie à l'ADT68 puis à Alsace Destination Tourisme, dès qu'elle sera opérationnelle.

L'ajustement du montant définitif, octroyé à Alsace Destination Tourisme, sera effectué lors d'une Décision Modificative.

En résumé, il est proposé :

- **de prévoir un crédit de paiement de 2 197 350 €.**

- **Fonctionnement hors ADT**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien à des actions et animations touristiques portées par des collectivités ou des associations mais également à des organismes touristiques à vocation plus générale.

Parallèlement à ce soutien, les missions du Département dans le domaine touristique sont nombreuses et consistent à suivre divers dossiers permettant la définition d'une politique touristique départementale cohérente, tant avec la stratégie de développement du tourisme en Alsace 2012-2016, qu'avec les autres territoires du Massif des Vosges ou transfrontaliers.

Ainsi, la réalisation des objectifs de la stratégie de développement touristique alsacienne requiert un investissement humain et financier du Conseil départemental (Alsace à vélo, slowUp Alsace, ...) tout comme la valorisation touristique du Massif des Vosges (Contrat de destination Massif des Vosges, projet de valorisation de la Route des crêtes, ...). Le fonds départemental de développement touristique participe à la réalisation de ces missions.

- Soutien aux actions et animations touristiques :

Il y a lieu de réserver des crédits dans le cadre du fonds départemental de développement touristique qui comporte notamment la mise en œuvre de la stratégie touristique alsacienne (les actions structurantes Alsace à vélo), l'engagement au Contrat de Destination Massif des Vosges et le soutien à certaines opérations ponctuelles structurantes. Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 € pour 2016.

Divers organismes ou associations présentent des demandes de subventions relatives à des actions relevant du tourisme et de la mise en valeur de la nature. Ces actions participent de façon régulière à l'animation touristique du Haut-Rhin. Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 33 300 € pour 2016.

Des dépenses directes sont également prévues afin de faire face à diverses dépenses (communication, inaugurations, autres achats, ...) à hauteur de 1 250 €.

Le détail de ces actions figure dans les tableaux ci-dessous :

Détail fonds départemental de développement touristique	BP 2016 (€)
Stratégie touristique pour l'Alsace, notamment Alsace à Vélo :	
• maintenance et hébergement annuel application mobile Alsace à Vélo	3 220
• accueil des Rencontres des Départements et Régions Cyclables en Alsace en 2016	5 000
• autres actions Alsace à Vélo : création charte graphique, conception graphique des relais d'informations et de services le long des EuroVelo et actions diverses...	13 380
Fonds de développement touristique : données touristiques pour le Haut-Rhin (Orange flux vision Traces GSM - Engagement 2015-2016) CP sur AE	3 360
Contrat de Destination Massif des Vosges (2014 -2018) : poursuite du plan d'actions Stations-Vallées (2015-2016)	5 040
Total fonds départemental de développement touristique (dont 3 360 € de CP sur AE)	30 000

Détail actions et animations touristiques	BP 2016 (€)
Folie'Flore (MULHOUSE)	22 500
Forêt enchantée (ALTKIRCH)	10 800
Total actions et animations touristiques	33 300

- o Soutien aux organismes et associations à vocation touristique :

Il y a lieu de prévoir le versement d'une cotisation de 750 € en faveur du Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF).

Il est proposé de se retirer de l'association Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur, qui bénéficie également d'un soutien de Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique et qui conduit des activités exclusives de promotion touristique. Pour 2015, la cotisation de 2 000 € ayant été sollicitée début décembre 2015, son versement s'effectuera en 2016.

Diverses subventions en faveur d'organismes touristiques sont attribuées chaque année, à savoir :

Détail organismes et associations à vocation touristique	BP 2016 (€)
Association départementale du Club Vosgien 68	36 000
Relais départemental des Gîtes de France 68	15 000
Clévacances 68	15 000
Sundgau - Routes de la Carpe Frite	6 300
La Ronde des Fêtes (association pour l'organisation des fêtes de villages)	2 400
Total organismes et associations à vocation touristique	74 700

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 142 000 € en fonctionnement** (dont 4 000 € - programme F641 ; 134 640 € - programme F741 ; 3 360 € - programme F841).

3) Section de fonctionnement (en recettes) :

Une recette estimée à 150 000 € devrait être recouvrée en 2016 grâce à l'instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

Pour 2015, une recette de 100 000 € de recette était prévue. Ce chiffre a été largement dépassé (recette perçue en 2015 : 268 362,68 €, au titre des encaissements 2014 et 2015).

En résumé, il est proposé :

- **l'inscription d'une recette de 150 000 €.**

B. Maison de l'Alsace à PARIS

1) Section de fonctionnement (en dépenses) :

Il est proposé de réduire de 50 000 € la subvention versée à la Société d'Economie Mixte de la Maison de l'Alsace.

Ainsi, afin de lui permettre de poursuivre ses missions de promotion, une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000 € est proposée pour 2016. Cette subvention, payée par anticipation suite à la décision soumise à la CP du 22 janvier 2016, pourra être ajustée en fonction des choix à réaliser dans le cadre de la gestion future de l'immeuble et de l'avenir de la société.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 210 000 € pour faire face au coût de liquidation de la Société d'Economie Mixte de la Maison de l'Alsace.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 310 000 €.**

2) Section de fonctionnement (en recettes) :

Des recettes à hauteur de **330 000 €** devraient être recouvrées en 2016 représentant la part de la redevance d'occupation due par le preneur (groupe Frères Blanc) de la brasserie revenant au Département du Haut-Rhin. Le Département du Bas-Rhin perçoit une redevance identique. Ces recettes sont stables par rapport à 2015, la révision du loyer interviendra en avril 2016.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire une recette de 330 000 €.**

3) Section d'investissement (en recettes) :

Au titre de la revalorisation du dépôt de garantie dû par le preneur de la brasserie (équivalent à trois mois de redevance d'occupation, soit 82 500 € en 2015), il est proposé d'inscrire pour 2016 une autorisation de programme de 1 000 € ainsi qu'une recette de 1 000 €.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire une autorisation de programme de 1 000 € une recette de 1 000 €.**

C. Convention Interrégionale du Massif des Vosges

Section d'investissement (en dépenses) :

Afin d'honorer un dernier dossier (CP du 18 décembre 2014), au titre de la programmation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013 portant sur la création d'un chemin des châteaux forts d'Alsace, il convient d'inscrire un crédit de paiement de 18 111 € pour 2016.

En résumé, il est proposé :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 18 111 €.**

En conclusion, je vous propose :

❖ **d'inscrire, au titre du BP 2016, pour la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires (F02),**

- En dépenses :

* en investissement : un montant de 2 990 886 € en crédits de paiement sur autorisations de programme anciennes,

* en fonctionnement : un montant de 393 000 € en autorisation d'engagement et un montant de 1 881 550 € en crédits de paiement, dont 406 500 € de crédits de paiement sur autorisations d'engagement et 1 475 050 € de crédits de paiement hors autorisation d'engagement,

- En recettes :

* en investissement : une autorisation de programme de 102 068 € et une recette à hauteur de 102 068 €.

Soit :

• **EN DEPENSES :**

➤ **Programme F021 - Fonds départemental d'aide à l'industrialisation**

- En investissement : un crédit de paiement de 1 500 000 €

➤ **Programme F023 - Secteur Artisanal**

- En investissement : un crédit de paiement de 115 250 €

➤ **Programme F024 - Aides aux entreprises et organismes divers**

- En investissement : un crédit de paiement de 25 000 €
- En fonctionnement : un crédit de paiement de 1 446 100 €

➤ **Programme F025 - Enseignement Supérieur et Recherche**

- En investissement : un crédit de paiement de 1 350 636 €
- En fonctionnement : une autorisation d'engagement de 393 000 € et un crédit de paiement de 435 450 €

• **EN RECETTES :**

➤ **Programme F024 - Aides aux entreprises et organismes divers**

- En investissement : une autorisation de programme de 102 068 € et une recette de 102 068 €

❖ **d'inscrire, au titre du BP 2016, pour la politique départementale en faveur du développement touristique (F04),**

- En dépenses :

* en investissement : un montant de 100 000 € en autorisation de programme et un montant de 1 382 047 € en crédits de paiement sur autorisations de programme anciennes,

* en fonctionnement : un montant de 2 649 350 € en crédits de paiement, dont 3 360 € de crédits de paiement sur autorisations d'engagement et 2 645 990 € de crédits de paiement hors autorisation d'engagement,

- En recettes :

* en investissement : une autorisation de programme de 1 000 € et une recette à hauteur de 1 000 €,

* en fonctionnement : une recette de 480 000 €,

Soit :

• **EN DEPENSES :**

➤ **Programme F041 - Promotion touristique**

- En investissement : une autorisation de programme de 100 000 € et un crédit de paiement de 1 363 936 €
- En fonctionnement : un crédit de paiement de 2 339 350 €

➤ **Programme F042 - Maison de l'Alsace à PARIS**

- En fonctionnement : un crédit de paiement de 310 000 €

➤ **Programme F043 - Convention Interrégionale du Massif des Vosges**

- En investissement : un crédit de paiement de 18 111 €

• **EN RECETTES :**

➤ **Programme F041 - Promotion touristique**

- En fonctionnement : une recette de 150 000 €

➤ **Programme F042 - Maison de l'Alsace à PARIS**

- En investissement : une autorisation de programme de 1 000 € et une recette de 1 000 €
- En fonctionnement : une recette de 330 000 €

❖ **de constater, depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à l'intervention de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, la caducité de la politique commune d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace entre la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et donc la caducité de la convention de mise en œuvre de ce dispositif commun d'aide signée le 22 avril 2014,**

❖ **de constater, en application des dispositions de la loi NOTRe, laquelle attribue à d'autres échelons de collectivités locales la compétence en matière d'aides économiques aux entreprises, la caducité, depuis le 1er janvier 2016, des dispositifs départementaux suivants :**

- aide à l'hôtellerie, dispositif résultant des délibérations n° CG-2013-3-2-3 du 21 juin 2013 et n° CG-2013-5-2-3 du 5 décembre 2013,
- aide aux campings et parcs résidentiels de loisirs associatifs et privés, dispositif résultant des délibérations n° CG-2009-5-2-8 du 9 décembre 2009 et CG-2010-3-5-1 du 5 novembre 2010,
- aide à la restauration, dispositif résultant des délibérations n° 2005/III-2e/09 du 24 juin 2005 et n° CG-2013-5-2-1 du 5 décembre 2013,

et rappeler, qu'en conséquence, plus aucune aide départementale ne peut être attribuée au titre de 2016 en la matière,

❖ **d'abroger, à compter du 31 mars 2016, la délibération n° CG-2008-5-2-5 du 12 décembre 2008, créant le dispositif d'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, et les délibérations n° CG 2009-5-2-8 du 9 décembre 2009 et CG-2010-3-5-1 du 5 novembre 2010, mais uniquement dans leurs dispositions modifiant ce dispositif d'aide, et en conséquence, de mettre fin à ce dispositif d'aide à compter du 31 mars 2016 selon les modalités suivantes :**

- aucune nouvelle demande ne sera acceptée à compter de cette date,
- pour les demandes reçues avant le 31 mars 2016, les dossiers complets devront être réceptionnés avant le 1er juin 2016 et seront instruits sous l'empire du dispositif en vigueur avant le 31 mars 2016, sans préjudice de l'application des dispositions du présent rapport en ce qui concerne la date de dépôt des dossiers complets et l'attribution des aides dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets,
- les dossiers réceptionnés à compter du 1er juin 2016 seront considérés comme non recevables,
- l'attribution des subventions se fera suivant l'ordre d'arrivée des dossiers recevables réceptionnés complets et dans la limite des crédits inscrits au BP 2016, à savoir 84 750 €,

❖ **d'abroger en conséquence l'ensemble des délibérations afférentes aux dispositifs listés ci-dessus qui sont supprimés dans les conditions précitées.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN